

SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ



Salariés exposés aux agents biologiques du groupe 2



Salariés et apprentis de moins de 18 ans



Salariés exposés à des champs électromagnétiques au delà des valeurs limites



Salariés travaillant de nuit



Salariés handicapés



Salariées enceintes, venant d'accoucher ou qui allaitent



Salariés titulaires d'une pension d'invalidité



Pour ces salariés la visite doit être effectuée par le médecin du travail